



Ville de Hamilton – Exploitation des centres de garde d'enfants pendant la COVID-19

Exigences concernant l'EPI et le port du masque

À jour en date de septembre 2021

Personnel des services de garde d'enfants et étudiants

- Le personnel de garde d'enfants, les fournisseurs de services de garde en milieu familial, les visiteurs des services de garde en milieu familial et les étudiants en stage doivent porter un masque médical (p. ex., chirurgical ou d'intervention) à l'intérieur du milieu de garde, y compris dans les couloirs et les salles du personnel (sauf pendant qu'ils mangent; le temps sans masque doit toutefois être limité et la distanciation physique doit être maintenue).
- Une protection oculaire (par exemple, un écran facial ou des lunettes de protection) est requise à l'extérieur comme à l'intérieur, conformément aux exigences de santé et de sécurité au travail, pour les personnes travaillant en contact étroit avec des enfants qui ne portent pas de protection faciale. Une protection oculaire n'est pas requise pour les personnes qui travaillent avec des enfants portant une protection faciale (p. ex., à partir du jardin d'enfants).
- Le personnel de garde d'enfants, les fournisseurs de services de garde en milieu familial, les visiteurs de services de garde en milieu familial et les étudiants en stage doivent porter un masque médical durant le transport des enfants. La protection oculaire des conducteurs ne doit pas interférer avec la conduite sécuritaire des véhicules et est destinée à protéger les conducteurs lors de contacts étroits avec des enfants, comme à l'embarquement et au débarquement.
- Le port d'un masque médical et d'une protection oculaire est obligatoire pour les personnes qui effectuent le dépistage et/ou qui accueillent les enfants à l'entrée, à l'extérieur comme à l'intérieur.

Enfants d'âge scolaire de 3 ans et 8 mois et plus

Par souci d'assurer l'uniformité dans tous les milieux de garde d'enfants et pour respecter les politiques des conseils scolaires locaux sur le port du masque, tous les services de garde d'enfants doivent respecter les points suivants, que le programme soit dispensé dans une école ou dans un autre établissement.

- Tous les enfants d'âge scolaire, à partir de la maternelle, doivent porter un masque ou un couvre-visage non médical lorsqu'ils se trouvent dans les

locaux des services de garde d'enfants, y compris dans les couloirs et d'autres aires communes. Cela inclut les services de garde d'enfants en milieu scolaire et communautaire.

- Le masque doit couvrir le nez, la bouche et le menton, sans laisser d'espace. Un masque bien ajusté procure une meilleure protection.
- Les enfants d'âge scolaire doivent porter un masque non médical avant d'entrer dans les locaux des services de garde d'enfants. Les masques ne doivent pas être partagés ou échangés.
- Les enfants peuvent porter leur propre masque non médical à condition que celui-ci puisse être porté de manière appropriée. Des masques non médicaux doivent être mis à leur disposition, au besoin.

Enfants de 2 ans à 3 ans et 8 mois

On encourage également les enfants de 2 ans à 3 ans et 8 mois à porter un masque; toutefois, la décision reste à la discrétion des parents. Les exploitants des services de garde d'enfants devraient communiquer avec tous les parents et fournisseurs de soins pour les informer de cette recommandation.

Enfants de moins de 2 ans

Le port du masque n'est pas recommandé pour les enfants de moins de deux ans.

Parents et fournisseurs de soins

- Les titulaires de permis peuvent maintenir les procédures pour déposer et prendre les enfants à l'intention des parents qui n'entrent pas dans l'établissement. Toutefois, le parent qui souhaite entrer dans l'établissement doit y être autorisé, sauf si un titulaire de permis applique les directives d'un médecin hygiéniste en lien avec la COVID-19.
- Les parents/fournisseurs de soins doivent porter un couvre-visage ou un masque non médical, s'ils le tolèrent, lorsqu'ils déposent ou récupèrent leur(s) enfant(s) à l'extérieur. Si le service de garde est situé dans une école, la politique du conseil scolaire sur le port du masque s'applique (p. ex., le port d'un masque médical est obligatoire).

Autres exigences

Exigences concernant l'utilisation d'un EPI à l'extérieur

- Le port du masque n'est pas obligatoire à l'extérieur. La distanciation physique est fortement encouragée entre les groupes.
- Une protection oculaire (par exemple, un écran facial ou des lunettes de protection) est requise à l'extérieur comme à l'intérieur, conformément aux exigences de santé et de sécurité au travail, pour les personnes qui travaillent en contact étroit avec des enfants qui ne portent pas de protection faciale. Une

protection oculaire n'est pas requise pour les personnes qui travaillent avec des enfants portant une protection faciale.

- Le masque n'est pas requis à l'extérieur lorsqu'il est possible de maintenir une distance de deux mètres avec les autres personnes. La distanciation physique est fortement encouragée entre les groupes.
- Si une personne a besoin d'une « pause masque », il faut l'inviter à s'éloigner d'au moins deux mètres (six pieds) de tous les autres enfants et membres du personnel avant de retirer son masque.
- Les masques peuvent gêner la respiration lorsqu'ils deviennent humides, et bien que la capacité de filtration ne s'en ressente pas de manière significative, il est recommandé de remplacer le masque lorsque l'humidité devient inconfortable.
- Les masques doivent également être remplacés lorsqu'ils sont visiblement souillés ou gelés par temps froid.
- Plusieurs masques peuvent être nécessaires au fil de la journée s'ils sont portés à l'extérieur par temps froid.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le document [Conseils pour les écoles par temps froid](#) de Santé publique Ontario.

Fourniture de masques

- Les parents/fournisseurs de soins sont tenus de fournir à leur(s) enfant(s) (le cas échéant) un masque non médical ou un couvre-visage lorsqu'ils participent à des programmes de garde d'enfants.
- Des masques non médicaux doivent être mis à la disposition des enfants d'âge scolaire par les exploitants des services de garde d'enfants, au besoin.
- Les titulaires de permis de services de garde d'enfants et les fournisseurs de services de garde en milieu familial doivent se procurer et conserver une quantité d'EPI (notamment des visières ou des lunettes de protection, des masques médicaux, des gants) et de produits de nettoyage pour leurs activités courantes et permanentes.
- Pour favoriser l'exploitation saine et sûre des programmes de garde d'enfants, le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs fournit mensuellement des masques médicaux et des protections oculaires (c'est-à-dire des couvre-visages) aux centres de garde d'enfants agréés et aux agences de garde d'enfants en milieu familial.

- On trouve sur le portail « Ontario, ensemble » un [Répertoire des fournisseurs d'EPI pour les lieux de travail](#) qui énumère les entreprises ontariennes qui fournissent des EPI et d'autres fournitures.

Pratiques du port du masque en toute sécurité

Instructions relatives au masque

Pose d'un masque

- Encouragez les enfants à se laver les mains avant de mettre, de retirer ou d'ajuster un masque.
- Les masques non médicaux doivent être fixés sur la tête en toute sécurité avec les attaches ou les boucles de tour d'oreilles.
- Les masques doivent être assez grands pour couvrir complètement le nez et la bouche, sans laisser d'espace.

La Ville de Hamilton offre cette illustration pratique sur l'utilisation du masque.



Retrait d'un masque en toute sécurité

- Encouragez les enfants à se laver les mains avant de retirer le masque et après l'avoir fait.
- Retirez le masque en tirant les attaches ou les boucles des oreilles.
- Ne touchez qu'aux attaches, pas au masque.
- Placez le masque dans un sac propre ou sur une surface propre, et gardez-le à l'écart d'autres articles.
- Si vous ne pliez pas le masque, posez-le face intérieure vers le haut sur une surface comme une table.

Pour en savoir plus, consultez la page <https://www.hamilton.ca/coronavirus/face-coverings-and-masks>

Exceptions/Exemptions

Des exceptions raisonnables à l'obligation de porter un masque peuvent être mises en place par les titulaires de permis, et on s'attend à ce qu'il s'agisse de cas relativement rares. Les exceptions au port du masque pourraient inclure des circonstances dans lesquelles une distanciation physique d'au moins deux mètres peut être maintenue entre les personnes, des cas où un enfant ne peut tolérer le port d'un masque et des exemptions raisonnables en raison de problèmes de santé.

On demande aux titulaires de permis d'examiner soigneusement leurs politiques en matière d'exception du port du masque et de s'assurer que les enfants sont encouragés autant que possible à porter un masque. Les titulaires de permis peuvent discuter avec les parents/tuteurs, en consultation avec le fournisseur de soins de santé de l'enfant, pour déterminer si d'autres types de couvre-visage pourraient convenir à l'enfant.

De plus, il existe des ressources qui peuvent être partagées avec les parents/tuteurs. Celles-ci portent sur la manière d'aider les enfants à porter un masque et sur les pratiques de santé et sécurité pour les enfants qui ne peuvent pas porter de masque. Voir, par exemple, cette [fiche conseil](#) du Holland Bloorview Kids Rehabilitation Hospital.

- Les centres de garde d'enfants doivent consigner leurs exigences et exemptions en matière de masques (dans leur politique sur la COVID-19, par exemple).
- Notez qu'un document médical n'est pas requis et ne doit pas être demandé dans ces circonstances.